



Commune  
de  
FAA'A



N° 734/2017

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
13 juin 2017

Date d'Affichage :  
13 juin 2017

Date de séance :  
20 juin 2017

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 20  
PROCURATIONS : .. 06  
VOTANTS : ..... 26  
POUR : ..... 26  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

**Objet** : portant  
ouverture d'emplois  
dans le cadre de  
l'intégration du  
personnel dans la  
fonction publique  
communale

Le Maire certifie que le  
compte rendu de cette  
délibération a été affiché à  
la porte de la mairie dans  
les délais légaux.

Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 20 juin 2017 à 8 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

### Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert		X	
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai		X	
LAURENT Victoire		X	
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard			PARAU H.
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai	X		
FARIUA Totoarii			TERIITEHAU R.
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane			BARFF L.
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent		X	
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick		X	
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha			TAHARAGI L.
TETAVAHU Célia			ZIMA L.
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea		X	
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean	X		
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle	X		
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			SACHET I.
MANUTAHU Teiva		X	



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 20, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Clarisse POIA a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Depuis juin 2014, le conseil municipal a ouvert 59 emplois pour l'intégration du personnel dans la fonction publique communale mais seulement 42 agents non titulaires ont intégré.*

*Aussi, dans la continuité du dispositif d'intégration volontaire élaboré en concertation avec les représentants syndicaux et validé par note de service n°29/2016 du 11 mars 2016, il vous est proposé d'ouvrir les postes FPC d'un chargé des infrastructures et équipements sportifs, culturels et de loisirs, d'un AEEEP et d'un Responsable de Cellule « distribution » pour un impact budgétaire annuel estimé à 64.000 FCFP.*

*C'est l'objet du projet de délibération ci-après, conformément à l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 1<sup>er</sup> juin 2017.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Clarisse POIA :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans la Polynésie française promulguée dans le Territoire par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes, des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2015-1145 du 15 septembre 2015 modifiant le code de justice administrative ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** l'arrêté n°1117/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise » ;
- Vu** l'arrêté n°1120/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant la valeur du point d'indice applicable aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n°1121/DIPAC du 5 juillet 2012 relatif aux grilles de traitement indiciaire des fonctionnaires des communes, de leurs groupements des communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** les délibérations n°385/2014 du 20 juin 2014, n°397/2014 du 26 août 2014, n°441/2014 du 16 décembre 2014, n°454/2015 du 24 février 2015, n°485/2015 du 21 avril 2015, n°533/2015 du 20 octobre 2015, n°553/2015 du 8 décembre 2015, n°570/2016 du 23 février 2016, n°597/2016 du 3 mai 2016, n°616/2016 du 21 juin 2016, n°633/2016 du 16 août 2016, n°656/2016 du 18 octobre 2016, n°674/2016 du 13 décembre 2016, n°687/2017 du 28 février 2017 et n°714/2017 du 2 mai 2017 portant ouverture d'emplois dans le cadre de l'intégration du personnel dans la fonction publique communale ;
- Vu** la délibération n°667/2016 du 13 décembre 2016 adoptant le budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2017 modifié par délibérations n°684/2017 du 28 février 2017 et n°707/2017 du 2 mai 2017 ;
- Vu** la délibération n°703/2017 approuvant les compte administratif et compte de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2016 du budget principal ;

- Vu** l'arrêté n°577/2013 du 6 août 2013 fixant la liste d'aptitude des agents communaux de Faa'a en vue de l'intégration à la fonction publique communale ;
- Vu** la note de service n°29/2016 du 11 mars 2016 ;
- Vu** les courriers de demande d'intégration dans la fonction publique communale de Monsieur Jean-Yves TEKUATAOA en date du 28 avril 2017, de Madame Dorina TEIKITUTOUA en date du 7 juin 2017 et de Monsieur Norbert CHIN en date du 13 juin 2017 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission finances et ressources humaines du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

*Dans sa séance du 20 juin 2017 ;*

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de l'intégration du personnel communal dans la fonction publique communale, sont ouverts les postes ci-après :


SITUATION ACTUELLE CCANFA / STATUT DU PERSONNEL						CLASSIFICATION FPC LORS DE L'INTEGRATION				
PB	Fonction	Dir	Statut	Cat	Temps travail	PB	Spécialité	Cat	Grade	Temps travail
305	Chargé des infrastructures et équipements sportifs, culturels et de loisirs	DDESC	ANFA	2	Complet	135	Administrative	B	Technicien	Complet
375	AEEEP	DDESC	ANFA	5	Non complet	136	Technique	D	Agent principal	Non complet (117h/mois)
84	Responsable de Cellule distribution	DEST	ANFA	2	Complet	137	Technique	B	Technicien	Complet

**Article 2** : Les dépenses y afférentes seront imputées au budget communal – Exercice 2017 – Chapitre 012.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 20 juin 2017

Le Président de séance,

  
  
**Oscar Manutahi TEMARU**

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **26 JUIN 2017** et affiché le **26 JUIN 2017**

**Mairie de Faa'a**  
Secrétariat DGS  
Reçu le :  
**26 JUIN 2017**  
N° chrono : .....

